

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 568 DE
PRÉVENTION SUR LES INCENDIES

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 28 mai 2019 à 19 h 30, à l'église située au 3101 rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
- M. Yves Legault, conseiller
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller
- M. François Robillard, conseiller
- Mme. Frédérique Lanthier, conseillère

formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général
- M^e Marie-Josée Russo, greffière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement numéro 568 de prévention sur les incendies suivant une demande de la part du Service de sécurité incendie inter municipal Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'une avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 23 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le paragraphe 1.07 de l'article 1 « Définitions » est modifié et remplacé par le suivant :

« 1.07 Code de prévention :

Le Code national de prévention des incendies du Canada 2010 et ses amendements. »

ARTICLE 2.-

Le paragraphe 2.03 de l'article 2 « Généralités » est modifié et remplacé par le suivant :

« 2.03 Le C.N.P.I. 2010 (Code national de prévention des incendies du Canada), le C.N.B. 2010 (Code national du bâtiment), le Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe (CAN / CSA B 365 – F10 2015) et le Code d'installation des appareils de combustion au mazout (CAN / CSA B 139 – F09-M91-2014) font partie intégrante du présent règlement. »

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


MAIRESSE


GREFFIÈRE